

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

- **Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.

Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie MILESI.

- **Membre de droit :**

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

- **Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participant à la séance :**

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.

COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

**Absents excusés :**

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

M. Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS.

Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

**RAPPORT N°063/CA-12/2025**

**OBJET : Modifications du RI – engagement différencié**

Les évolutions législatives et réglementaires, les évolutions de l'organisation ou de fonctionnement du SDIS, nécessitent périodiquement des adaptations et la mise à jour du règlement intérieur du SDIS.

Le présent rapport comporte en annexe une proposition de modifications relative à l'engagement différencié des SPV.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

**Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 26 novembre 2025,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider les propositions ci-après annexées ;
- d'autoriser le président à modifier en conséquence le règlement intérieur.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Ancienne version	Nouvelle version	Observations
<p><b><u>Article III-1-1 bis : Engagement différencié</u></b></p> <p>Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires en engagement différencié est possible dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>seuls les CIS de 2ème et 3ème catégories peuvent recruter des sapeurs-pompiers volontaires en engagement différencié ;</b></li> <li>- l'engagement différencié vise à l'exercice des activités de secours à personnes ;</li> <li>- le candidat dépose une demande écrite sollicitant un engagement différencié ;</li> <li>- l'avis favorable du chef de centre, après avis du comité de centre, est exigé ;</li> </ul> <p>La transition de sapeurs-pompiers en activité, d'un engagement « toutes missions » vers l'engagement différencié, est possible dans les mêmes conditions.</p>	<p><b><u>Article III-1-1 bis : Engagement différencié</u></b></p> <p>Le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires en engagement différencié est possible dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'engagement différencié vise à l'exercice des activités de secours à personnes ;</li> <li>- le candidat dépose une demande écrite sollicitant un engagement différencié ;</li> <li>- l'avis favorable du chef de centre, après avis du comité de centre, est exigé ;</li> </ul> <p><b>A la demande de l'agent, la transition, de sapeurs-pompiers en activité, d'un engagement « toutes missions » vers l'engagement différencié, est possible dans les mêmes conditions.</b></p>	<p>Ouverture du principe de l'engagement différencié des SPV dans le cadre des enjeux du service et de la Politique nationale du volontariat</p>